



FMH

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte
Fédération des médecins suisses
Federazione dei medici svizzeri
Swiss Medical Association

Aux responsables des établissements de formation postgraduée reconnus

Berne, le 27 octobre 2004 MG/CH/pb-ma
WB_Stätten/Rundschreiben/Okttober_2004/RS an Leiter f.doc

Optimisation de la formation médicale postgraduée Communications et questions

Mesdames et Messieurs,

La formation médicale postgraduée est de plus en plus sous pression: malgré la diminution des horaires de travail des médecins-assistants, le programme de formation doit être accompli en cinq ou six ans selon la spécialité. Cette situation exige de tous – formateurs et médecins-assistants – une grande souplesse et un engagement accru. En vue d'assurer la qualité, la [Réglementation pour la formation postgraduée \(RFP\)](#) prévoit entre autres instruments [les concepts de formation postgraduée](#), les [visites](#) et l'enquête auprès des assistants.

Il nous tient à cœur de connaître votre opinion au sujet de ces instruments et de vous faire connaître les tâches s'y rapportant.

1. Concepts de formation postgraduée

[Les schémas spécifiques des sociétés de discipline médicale](#) servant de base pour l'établissement des concepts des établissements de formation postgraduée sont entièrement installés sur le site internet du secrétariat de la FPPC. La moitié environ des responsables d'établissements ont envoyé leur concept de formation postgraduée à la société de discipline concernée après l'avoir établi en fonction du schéma approprié. Tous les concepts approuvés et qui nous ont été transmis figurent [sur le site internet](#). Nous avons constaté qu'en raison de leur perpétuelle

évolution, nous avons des difficultés à les maintenir à jour sur notre site. A la recherche d'une solution permettant à tous les intéressés de trouver la dernière version en date des concepts de formation postgraduée, nous sommes parvenus à la conclusion suivante lors de la séance du comité de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) du 30 septembre 2004:

Chaque société de discipline médicale convient d'une solution praticable avec ses établissements de formation postgraduée. Trois variantes sont envisageables:

- Les responsables des établissements installent leur concept de formation postgraduée sur le site internet de leur institution et nous en communiquent le lien ainsi qu'à la société de discipline concernée.
- La société de discipline médicale gère les concepts de formation postgraduée de ses établissements sur son propre site internet et nous en communique le lien.
- La société de discipline médicale nous transmet régulièrement la version électronique des concepts de formation postgraduée mis à jour.

La dernière solution ne sera probablement applicable qu'aux sociétés de taille restreinte. L'objectif visé est de pouvoir atteindre par le site internet du secrétariat de la FPPC les concepts de formation postgraduée de tous les 1'402 établissements de formation postgraduée de Suisse.

2. Appréciation de la formation postgraduée par les médecins-assistants

Nous vous remercions d'avoir répondu aux questions posées dans le cadre de la saisie des données statistiques. Les résultats les plus importants de ce sondage ont été publiés dans le Bulletin des médecins suisses sous forme abrégée ([cf. article de M. Siegrist et M. Giger dans le BMS no 42 du 13 octobre 2004](#)). Nous recevrons volontiers vos suggestions et critiques concernant cette enquête. Il nous intéresse en particulier de connaître votre opinion concernant le bénéfice que vous pouvez directement en tirer pour l'optimisation de la formation postgraduée.

3. Entretiens d'évaluation / certificats FMH insuffisants

Nous aimerions vous sensibiliser à l'importance des entretiens annuels obligatoires. A cet égard, nous vous prions de tenir compte des dispositions des [articles 18 à 20](#) de la RFP, lesquelles prévoient par exemple qu'en cas de prestations insuffisantes, un médecin-assistant doit être invité aussi vite que possible à un entretien d'évaluation supplémentaire. Il s'est déjà avéré dans plusieurs cas de recours que la formation postgraduée a dû être validée, du moins en partie, même dans le cadre d'un certificat insuffisant lorsque le formateur responsable n'avait pas mené un entretien d'évaluation supplémentaire. Bien entendu, vous êtes libre de faire davantage en organisant un entretien d'évaluation structuré tous les six mois et

en signant les formulaires ad hoc conjointement avec les médecins-assistants, ce qui sera tout à l'avantage de l'évaluation de leur formation postgraduée.

4. Gestion des fautes médicales

La gestion des fautes médicales et des erreurs évitées de peu fait partie de l'activité quotidienne du praticien et devrait figurer dans la formation postgraduée (cf. [Charte UEMS pour la formation continue](#)). Nous vous prions d'accorder une plus grande importance à cet élément essentiel de la formation.

5. Qui assume les frais de certification des établissements de formation postgraduée et des visites s'y rapportant?

Jusqu'à présent, toutes les dépenses liées à la reconnaissance (certification) des établissements de formation postgraduée ont été prises en charge par la FMH. Ceci vaut particulièrement pour les coûts élevés des visites. Comme l'ensemble des frais de formation postgraduée sont, en fin de compte, supportés par les médecins qui acquièrent un diplôme de spécialiste, les établissements de formation postgraduée devraient en assumer une part appropriée et, à l'avenir, financer eux-mêmes les coûts de certification. Cette prise en charge concernera en un premier temps les visites d'évaluation, qui devront être payées dès le 1^{er} janvier 2005 par les cliniques elles-mêmes. Cette procédure correspond à la pratique observée dans le cadre de la gestion de la qualité, pratique qui consiste à répercuter les coûts de certification sur l'institution concernée.

Ce préavis a pour but de faciliter votre planification et de vous permettre d'effectuer les démarches nécessaires lors de l'établissement de votre budget. La question de savoir quels établissements de formation postgraduée doivent être visités, à quel moment et selon quelle fréquence, est en premier lieu l'affaire de la société de discipline médicale concernée. Les coûts d'une visite d'inspection s'élèvent à Fr. 5'000.-.

6. Requêtes à la FMH

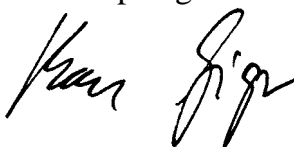
Nous sommes bien conscients qu'en votre qualité de responsable, vous avez aujourd'hui un grand défi à relever en matière de formation dans un contexte caractérisé par des exigences élevées et la diminution des horaires de travail. Si vous avez des idées ou des requêtes quant à la possibilité de la FMH de vous soutenir, n'hésitez pas à nous en parler. Nous recevons volontiers toutes les propositions visant à améliorer la qualité de la formation postgraduée et à exécuter vos tâches avec plus d'efficacité.

Nous vous remercions de votre collaboration active en faveur de la formation médicale postgraduée.

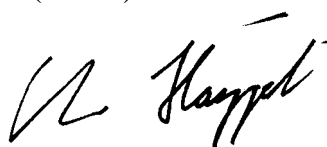
Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

F M H

Secrétariat de la formation prégraduée,
postgraduée et continue (FPPC)



Dr Max Giger
Domaine de la formation médicale



Christoph Hänggeli
Responsable

Copies à

- Plénum CFPC
- Liste de distribution Conférence des présidents
- Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)